# Besoins éducatifs particuliers

## **Définitions**:

- <u>PAI : Projet d'Accueil Individualisé</u> : concerne les élèves atteints de **maladie** chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.
- <u>PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative</u> : concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.
- <u>PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation</u> : concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du **handicap** telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels **la MDPH** s'est prononcée sur la situation de handicap.
- <u>PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé</u> : permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

# En pratique:

#### Difficultés scolaires constatées :

- → Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences
- → **PPRE** (format libre) → pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées.
- $\rightarrow$  RASED.

#### Amélioration :

→ Arrêt du PPRE.

### • Aggravation:

 $\rightarrow$  **PPS**  $\rightarrow$  situation de handicap  $\rightarrow$  La famille saisit la MDPH (aide éventuelle de l'enseignant référent)  $\rightarrow$  compensation

# Pas d'amélioration (malgré le PPRE) :

- $\rightarrow$  PAP
- → demande de la famille ou proposition du conseil des maîtres (accord de la famille)
- → dossier rédigé par l'équipe pédagogique (qui associe les parents et les professionnels concernés bilans)
- → troubles constatés par le médecin scolaire avis
- → document type national (≠ PPRE)
- → se substitue au « PAI dys » ou à un éventuel PPRE
- → officialise le trouble des apprentissages (dys)
- → l'enseignant référent n'en assure pas le suivi ni la mise en œuvre
- → révisable tous les ans
- → précise les adaptations et aménagements pédagogiques

# Adaptations et aménagements pédagogiques possibles :

- Adapter l'environnement de travail : placer l'élève devant ou près de l'enseignant, loin des sources de distraction, limiter le nombre d'objets personnels.
- Adapter les consignes : Lire, expliciter / Donner des consignes simples, courtes, hiérarchiser les tâches, utiliser des pictogrammes.
- Adapter la tâche : texte photocopié (feuilles A3), tableau aéré (repères visuels), QCM, support partiellement rédigé, schémas...
- Permettre l'utilisation d'un ordinateur personnel
- Modalités de travail : aide par les pairs dans un groupe, tutorat
- Interventions des personnels paramédicaux durant le temps scolaire
- Livres spécialisés (dyslexie)
- **Site**: cartable fantastique (dyspraxie)

## Documents:

- école inclusive
- PAP (Annexes 1, 2, 3, 4)
- Schéma de procédure